

Amplitude Surgical

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions et engagements réglementés**

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 30 juin 2017

DELOITTE & ASSOCIES

106 COURS CHARLEMAGNE – 69002 LYON

TEL : + 33 (0) 4 72 43 37 00 – FAX : + 33 (0) 4 72 43 35 13

SOCIETE ANONYME INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE LYON ET A LA
COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE VERSAILLES

CAPITAL DE 1 723 040 EUROS – RCS NANTERRE 572 028 041

MAZARS

LE PREMIUM – 131 BOULEVARD STALINGRAD – 69624 VILLEURBANNE CEDEX

TEL : +33 (0) 4 26 84 52 52 - FAX : +33 (0) 4 26 84 52 59

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE INSCRITE AU TABLEAU DE L'ORDRE DES EXPERTS-COMPTABLES DE LYON ET
A LA COMPAGNIE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

CAPITAL DE 5 986 008 EUROS - RCS LYON 351 497 649

Amplitude Surgical

Société anonyme au capital de 469 298,52 €
Siège Social : 11 cours Jacques Offenbach, 26000 VALENCE
RCS : 533 149 688 RCS ROMANS

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Assemblée générale d'approbation des comptes de
l'exercice clos le 30 juin 2017

**AMPLITUDE
SURGICAL**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 30 juin 2017*

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

**AMPLITUDE
SURGICAL**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 30 juin 2017*

**CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE
GENERALE**

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

▪ **Contrat de prestations de services conclu entre Orthofin II et Amplitude SAS**

Nature et objet :

En date du 10 octobre 2011, Orthofin II (désormais fusionnée avec votre société) a conclu une convention de prestation de services avec Amplitude SAS ayant pour objet la fourniture de prestations d'assistance et de conseils dans le cadre de la réorganisation de l'activité d'Amplitude SAS. Cette convention est tacitement reconductible pour des périodes successives d'un an sauf dénonciation.

Personne concernée :

Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général d'Amplitude Surgical et Président d'Amplitude SAS.

Modalités :

Votre société perçoit une rémunération correspondant aux coûts supportés pour la réalisation des prestations susvisées auxquels une marge de 5 % est appliquée.

Le montant perçu par votre société au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017 s'élève à 2.220.617 euros.

▪ **Convention de gestion de trésorerie**

Nature et objet :

En date du 31 octobre 2011, Orthofin II (désormais fusionnée avec votre société) a conclu une convention de gestion de trésorerie avec Amplitude SAS. Les avances consenties portent intérêt au taux EURIBOR 3 mois majoré de 1 point.

Personnes concernées :

Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général d'Amplitude Surgical et Président d'Amplitude SAS.

**AMPLITUDE
SURGICAL**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 30 juin 2017*

Modalités et motifs :

Cette convention de trésorerie permet de financer les investissements réalisés par Amplitude SAS et toute autre opération.

Votre société a perçu à ce titre 522.790 euros d'intérêts pour l'exercice clos le 30 juin 2017. L'encours financier avec Amplitude SAS s'élève à 67.983.553 euros.

▪ **Convention d'intégration fiscale**

Nature et objet :

En date du 1er juillet 2011, votre société a conclu une convention d'intégration fiscale avec Amplitude SAS pour une durée de 5 ans. La convention prévoit que la filiale comptabilise sa charge d'impôt comme en l'absence d'intégration fiscale, l'éventuel boni d'intégration fiscale étant comptabilisé par la société mère.

Personne concernée :

Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général d'Amplitude Surgical et Président d'Amplitude SAS.

Modalités et motifs :

Cette convention permet sur le plan fiscal de compenser les pertes et profits entre les différentes filiales françaises du groupe détenues à plus de 95 %.

Au titre de cette convention, votre société a comptabilisé au 30 juin 2017 un produit d'impôt sur les sociétés de 850.269 euros.

▪ **Convention fixant le régime de retraite supplémentaire et les avantages accordés au Président-Directeur Général**

Nature et objet :

En date du 10 juin 2015, votre conseil d'administration a fixé la rémunération et les avantages de Monsieur Olivier Jallabert en sa qualité de Président-Directeur Général de la société et notamment :

- un régime de retraite dit « article 83 du code général des impôts » de base, ainsi qu'un régime de retraite supplémentaire à cotisations définies pour un montant maximal égal à huit fois le plafond mensuel de la sécurité sociale (soit environ 26.152 euros par an).

**AMPLITUDE
SURGICAL**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 30 juin 2017*

Personne concernée :

Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général d'Amplitude Surgical

Modalités et motifs :

Cette convention a été mise en place dans le cadre du changement de gouvernance de la société ayant conduit au remplacement de la société Olisa par Monsieur Olivier Jallabert en qualité de Président-Directeur Général. Elle vise à proposer une rémunération attractive en ligne avec les pratiques de marché en contrepartie des fonctions de direction exercées.

Cette convention n'a pas eu d'impact sur les comptes clos au 30 juin 2017.

▪ **Convention de prêt intragroupe**

Nature et objet :

En date du 16 septembre 2014, la société Orthofin II (désormais fusionnée avec votre société) a conclu un prêt de 16.405.111 euros avec sa filiale Amplitude SAS.

Personne concernée :

Monsieur Olivier Jallabert, Président-Directeur Général d'Amplitude Surgical et Président d'Amplitude SAS.

Modalités et motifs :

Ce prêt a été mis en place pour le remboursement de la dette sénior et des prêts associés dit « CAPEX ». Le prêt porte intérêt au taux EURIBOR 12 mois majoré de 3,5 points.

Votre société a enregistré 628.340 euros de produits financiers au titre de l'exercice clos le 30 juin 2017. Le solde du prêt avec Amplitude SAS s'élève à 17.679.049 euros.

▪ **Eléments de rémunération différés de Monsieur Olivier Jallabert**

Nature et objet :

En date du 10 juin 2015, votre conseil d'administration a fixé l'indemnité de départ soumise à des conditions de performance de Monsieur Olivier Jallabert. Ne disposant d'aucun contrat de travail, Monsieur Olivier Jallabert bénéficiera d'une indemnité de rupture brute correspondant à 24 mois d'une rémunération mensuelle de référence en cas de cessation de son mandat social.

**AMPLITUDE
SURGICAL**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 30 juin 2017*

La rémunération mensuelle de référence s'entend comme la rémunération annuelle brute fixe augmentée du montant brut moyen des deux dernières primes variables perçues, à l'exception de tout bonus exceptionnel, le tout divisé par 12 mois.

L'indemnité de départ n'est pas applicable en cas de révocation pour faute grave ou lourde ou en cas de départ ou mise à la retraite.

Ces indemnités de départ sont soumises à des conditions de performance en application des dispositions de l'article L225-42-1 du code de commerce. Les conditions de performance ont été déterminées en fonction de deux critères : d'une part, le montant du chiffre d'affaires qui sera réalisé par le groupe et d'autre part, le niveau d'EBITDA et se détaille comme suit :

- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait du chiffre d'affaires du groupe Amplitude. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau du chiffre d'affaires, calculé sur la base des états financiers audités consolidés du groupe Amplitude au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteint au minimum en moyenne 100 % des valeurs budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière du groupe Amplitude et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'Administration, sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre ;
- le versement de la moitié de l'indemnité dépendrait du niveau de l'EBITDA du groupe Amplitude. Ce versement serait dû à hauteur de 100 % si le niveau de l'EBITDA, calculé sur la base des états financiers audités consolidés du groupe Amplitude au titre des deux derniers exercices clos précédant la date de cessation du mandat social (exercices de référence), atteint au maximum en moyenne 100 % des performance budgétées pour ces deux exercices. Si, au cours de l'un ou des deux exercices de référence, la situation économique et financière du groupe Amplitude et/ou les conditions économiques et financières du marché se détériorent, ce niveau moyen à atteindre pourrait être revu par le Conseil d'Administration sur proposition du comité des rémunérations, et soumis pour approbation à l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires afin de s'assurer de la cohérence de l'objectif au regard de sa difficulté de mise en œuvre.

Personne concernée :

Monsieur Olivier Jallabert, Président Directeur Général d'Amplitude Surgical.

**AMPLITUDE
SURGICAL**

*Assemblée générale
d'approbation des
comptes de l'exercice
clos le 30 juin 2017*

Modalités et motifs :

L'octroi de ces indemnités est justifié par la nécessité de proposer à Monsieur Olivier Jallabert, en contrepartie des fonctions de direction exercées et des responsabilités qui y sont liées, une rémunération attractive et en ligne avec les pratiques du marché.

Ces engagements n'ont eu aucun impact sur les comptes de votre société pour l'exercice clos le 30 juin 2017.

Fait à Lyon et à Villeurbanne, le 30 octobre 2017

Les Commissaires aux comptes

**DELOITTE &
ASSOCIES**

Dominique VALETTE

MAZARS

Pierre BELUZE